

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES

COMMUNE DE SOUES DECISION DU MAIRE

4 Décembre 2023

Décision n°D2023/27

Travaux supplémentaires de sécurisation de la façade Nord de l'Eglise de Soues

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2322-1,

VU le Code de la commande publique,

VU la Loi n°2020-1525 du 3 Décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'Action Publique, et notamment son article 142,

VU le décret n°2022-1683 du 28 Décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique,

VU la délibération n°D6/2020 du Conseil municipal en date du 27 Mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat,

VU la décision du Maire D2023/14 du 26 Mai 2023 attribuant à l'entreprise Luis AGOSTINHO les travaux de rénovation de la façade Nord de l'Eglise de Soues,

CONSIDERANT que lors des travaux, des défauts de structures nécessitant des travaux supplémentaires ont été constatés, et qu'il convient de réaliser ces travaux pour assurer la sécurité du bâtiment,

CONSIDERANT que le montant de ces travaux est trop important pour ne faire l'objet que d'un simple avenant,

CONSIDERANT que l'offre, annexée à la présente, de l'entreprise Luis AGOSTINHO, établie à 4 230 € HT, est l'offre économiquement la plus avantageuse,

ATTRIBUE

A l'entreprise Luis AGOSTINHO la réalisation des travaux de sécurisation de la façade Nord de l'Eglise de Soues, nécessaires à la poursuite des travaux de rénovation, pour un coût de 4 230€ HT.

DECIDE

Que les crédits correspondants seront donc inscrits au budget de l'année 2023.

Décidé le 4 Décembre 2023

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, le
Date de transmission en Préfecture :



Le Maire
Roger LESCOUTE